



Procédure et conditions de vente

1. *La vente se fera par appel public aux candidats acquéreurs.*

2. *Les candidats devront remettre une offre ferme contenant :*

- Une promesse d'achat ;
- Une présentation du candidat acquéreur qui devra comporter tout document démontrant l'expérience, les capacités techniques et les capacités financières à assumer la gestion d'un camping ;
- Une note d'intention décrivant :
 - la clientèle cible,
 - le positionnement ou modèle de camping que l'acquéreur souhaite développer,
 - les aménagements et investissements envisagés,
 - les services à développer et les liens avec l'économie locale,
 - la politique commerciale ;
- Une proposition de planning opérationnel concernant la période d'ouverture du site (sur base annuelle) et les différents éléments repris dans la note d'intention ;
- À la discrétion du candidat, tout autre support susceptible d'illustrer le projet proposé.

3. *L'acquéreur sera choisi suivant la procédure suivante :*

- Toute offre inférieure au prix estimé de 1.000.000 euros sera considérée comme nulle et non avenue ;
- La Ville choisira le candidat selon les critères suivants :
 - le prix (30 points) selon la formule suivante :
score obtenu pour le critère prix = $A + (B/C)$
 - A = nombre de points accordés au critère prix (soit 30)
 - B = différence par rapport à l'offre la plus élevée
 - C = valeur d'un point (soit offre la plus élevée/ nombre de points accordés au critère)
 - la capacité technique et financière (30 points),
 - la qualité globale du projet (40 points) ;
- La Ville pourra décider d'auditionner un ou plusieurs candidats afin de permettre à ce(s) candidat(s) de présenter son (leur) projet et de répondre aux questions ;
- La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel public sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ou le remboursement de frais quelconques.

4. *Obligations à respecter en cas d'acquisition :*

- L'acquéreur sera tenu de se conformer à toutes des dispositions légales et réglementaires, et en particulier celles relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou céder le bien sans en avertir préalablement la Ville qui bénéficiera d'un droit de préemption ;
- S'agissant d'une cession d'une branche d'activité, l'acquéreur sera tenu de reprendre les contrats en cours (exemple : baux, contrats de travail, mise à disposition des emplacements, assurances, entretiens, etc.).

Prix minimum de vente : Faire offre à partir de 1.000.000 EUR (hors frais).

Date limite d'envoi ou de dépôt du dossier de candidature : 1er mars 2021, à 10h00



Contacts : visite & informations

Service Patrimoine de la Ville de Rochefort

Place Roi Albert 1er, 1

5580 Rochefort

084/220.614 ou 084/220.621

veronique.declusin@rochefort.be

anne-catherine.bultot@rochefort.be